

## L'AUDIT FINANCIER DE LA COMMUNE

Le Comité de rédaction de *La Lettre* s'est réuni. Il a interrogé Bernard MÉRIGOT en lui posant les questions transmises par les abonnés et les adhérents de l'association Mieux Aborder L'Avenir (MALA). Si vous voulez participer à la prochaine réunion, merci par avance de vous manifester par téléphone, par fax, par mail, par courrier en nous transmettant vos questions.

2010/11/29/Lettre BM n°10 Def

### L'INFAILLIBILITÉ DES AUDITS EST-ELLE DE CE MONDE ?

**Mme. SPICHER-BERNIER, maire de Savigny-sur-Orge, lors du conseil municipal du 28 septembre 2010 s'est glorifiée des conclusions de l'audit financier KLOPFER qu'elle a commandé et qui seraient « favorables » à sa gestion. Qu'en pensez-vous ?** Le fait qu'une collectivité, en l'occurrence la mairie de Savigny-sur-Orge, commande un audit - et le paye 12 916,80 € TTC - crée une relation client/prestataire. Celui-ci exécute une mission rémunérée par un client. Aucun cabinet d'audit ne peut nier la nature de ce lien de subordination : « *Le client est roi* » ! Cela entraîne, par nature, des conséquences.

**Les cabinets d'audit sont-ils infaillibles ?** Ils ne le sont pas. Au niveau des grands cabinets d'audit et d'expertise comptables, tout le monde se souvient de ce qui s'est passé avec le cabinet international Arthur Andersen. En 2001, il comptait 85 000 collaborateurs dans 94 pays. Employé par diverses sociétés, le cabinet a certifié les comptes de plusieurs sociétés comme étant bénéficiaires alors qu'ils étaient en déficit. Tout a culminé avec la certification des comptes de deux sociétés qui ont fait faillite : Erron (en 2000) et Clearstream (en 2001). Le cabinet Arthur Andersen a été dissout et racheté. En 2009, le banquier Bernard MADOFF, qui avait obtenu de la part des plus grands cabinets, pendant des années, des audits et des expertises de comptes favorables, a fait une faillite de 35 milliards d'euros.

### POUR UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

**Qu'est-ce qu'un audit ?** Un audit comptable et financier est un examen des états financiers d'une entreprise ou d'une collectivité. Il vise à vérifier leur sincérité, leur régularité, leur conformité et leur aptitude à refléter une image fidèle. Cet examen est effectué par un professionnel appelé « *auditeur* ». C'est un mot français ancien qui se retrouve par exemple dans les grades de la Cour des comptes ou du Conseil d'État. L'audit comptable et financier est la forme

moderne de contrôle, de vérification, d'inspection, de surveillance des comptes, en lui apportant une dimension critique.

**Comment doit normalement se dérouler un audit financier dans une commune ?** La démocratie est nécessairement participative. Rappelons que le *Traité constitutionnel européen* établit le principe de deux démocraties : la **démocratie représentative** (Article 1-46-1), et la **démocratie participative** (Article 1-47-2). Il est évident que le conseil municipal et les habitants doivent être associés à la démarche : la décision d'effectuer l'audit, la définition de son objet, de son cahier des charges, la restitution (présentation des conclusions), tout cela doit être *débatu*. Il doit y avoir un *pilotage* démocratique de l'audit, afin que la collectivité puisse se l'approprier. Sinon, cela revient à une entreprise d'autojustification personnelle.

### LES PHASES D'UN AUDIT PARTICIPATIF D'UNE COMMUNE

**1. Demande** (négociation, commande formalisée par une lettre de mission), **2. Référentiel** (identification des objectifs visés, des exigences à respecter, des indicateurs concrets, des données à recueillir), **3. Recueil d'informations** (observations, entretiens, études de documents), **4. Analyse** (mise en relation des données recueillies avec le référentiel), **5. Diagnostic** (détermination des origines et des causes des dysfonctionnements, mise en évidence des points forts et des risques), **6. Recommandations** (actions à mettre en oeuvre à courte et à moyenne échéances), **7. Restitution** à tous les membres du conseil municipal en séance (sous forme écrite et présentation orale), **8. Débat** (réponses du consultant aux questions posées par les conseillers, compléments, corrections), **9. Remise du rapport final**, **10. Validation** par le conseil municipal.

### UN AUDIT SECRET

**Dans quelles conditions l'audit de Savigny-sur-Orge a-t-il été décidé ?** C'est Mme. SPICHER-BERNIER, seule, qui a tout décidé. « *Décision n°894 (22/06/2010). Marché signé avec le cabinet Michel KLOPFER, consultant en finances locales, sis 6 rue du Général de Larminat à Paris (75015), conclu à compter de sa date de notification au titulaire, pour la durée de la mission dont la date limite de fin est fixée au 23 juin 2010. Le prix de la prestation s'élève à un montant de 10 800,00 € HT, soit 12 916,80 € TTC.* »

Commune de Savigny-sur-Orge, Publication des décisions, 28 juin 2010

Cette lettre vous est adressée personnellement. Elle me permet de vous faire part de mes idées, des actions publiques que je mène et de répondre à vos questions. N'hésitez pas à me communiquer celles que vous souhaitez me poser (par courrier, par téléphone, par fax, par mail). BM

« *La Lettre de Bernard MÉRIGOT* » est publiée périodiquement en fonction de l'actualité politique locale, des actions publiques engagées, des questions posées. Son service est assuré gratuitement aux adhérents de l'association « Mieux Aborder L'Avenir ».

Abonnement simple : 12,00 €. Abonnement bienfaiteur : + de 15,00 €. Règlement par chèque à l'ordre de MALA.

**Bernard MÉRIGOT, 18 rue de la Tourelle, 91600 SAVIGNY SUR ORGE**

Répondeur téléphonique/Fax : 01 69 05 20 54, Mail : [contact@mieuxaborderlavenir.fr](mailto:contact@mieuxaborderlavenir.fr), Site : [www.savigny-avenir.fr](http://www.savigny-avenir.fr)

**Le conseil municipal a-t-il été consulté ?** Le conseil municipal n'a été à aucun moment associé à cette démarche d'audit. Il a juste été informé, au cours de sa séance du 28 juin 2010, **sans aucun débat**, que la décision de commande avait été prise. C'est Mme. Laurence SPICHER-BERNIER qui a engagé - seule - cet audit et l'a confié au Cabinet KLOPFLER.

## DES QUESTIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

**Cet audit a fait l'objet d'un appel public à la concurrence ?** Oui. Il est ainsi rédigé :

« **Audit relatif à la situation financière de la ville de Savigny-sur-Orge.** Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 20 avril 2010. Date et heure limite de réception des offres : 17 mai 2010 à 18 H 00.

Objet de la consultation. « **Audit permettant d'évaluer la situation financière de la Ville de Savigny-sur-Orge et d'apprécier la réalité des marges de manoeuvre pour l'application de son programme.** »

### AUDIT RELATIF À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Extraits du Cahier des charges

**3-1 Description.** Les stipulations du présent cahier des charges ont pour objet la désignation d'un cabinet d'experts, afin d'auditer les comptes de la Ville, en toute neutralité dans un souci d'efficacité et de transparence. Cet audit externe s'articule en deux parties :

- une analyse financière rétrospective des comptes sur la période allant de 2006 à 2010,

- une simulation prospective pour l'élaboration du budget 2011 de la Ville. Pour ce faire le prestataire devra avoir une parfaite connaissance en finances et fiscalité locales. Il devra, par ailleurs, maîtriser parfaitement les outils méthodologiques et le savoir faire technique nécessaires à la réalisation de cette analyse financière. (...)

**ARTICLE 4 : PRESTATIONS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ.** L'étude portera sur l'analyse des comptes et des grands équilibres financiers de la Ville.

A l'issue de l'analyse le prestataire appréciera les marges de manoeuvres financières pour l'application du programme d'investissement de la Ville jusqu'à l'horizon 2014.

Cet audit comportera un nombre important d'informations et d'analyses présentées sous forme de tableaux et de commentaires.

Le rapport final se décomposera en deux parties :

- un diagnostic financier sur la période 2006-2010

- une étude prospective pour l'élaboration du budget 2011

Le prestataire présentera ses travaux et conclusions lors d'une réunion avec le Maire. (...)

Commune de Savigny-sur-Orge, Audit relatif à la situation financière de la ville de Savigny-sur-Orge, Cahier des charges, p. 3-4.

Il est étonnant de lire dans un cahier des charges que l'audit fera l'objet d'une présentation de ses conclusions « *lors d'une réunion avec le maire* ». Qui est le client qui a commandé l'audit ? Le maire, personnellement, ou la commune, collectivement ? La réponse est : c'est la commune. On peut constater que le maire s'approprie pour son usage personnel un audit commandé - et payé - par la commune. **C'est devant le conseil municipal dans son entier que « les travaux et les conclusions » de l'audit auraient dû être présentés.**

## UNE RESTITUTION SANS DÉBAT

**Comment s'est déroulée ce qui a tenu lieu de « restitution » de l'audit ?** A la fin de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2010, Mme. SPICHER-BERNIER a pris la parole. Elle a entamé un long monologue - vingt minutes - consistant à lire un document, à l'évidence longuement préparé par son directeur de cabinet

et le cabinet KLOPFLER. Une projection d'une vingtaine de graphiques en couleur venait à l'appui de cet exposé. Sauf une minorité d'élus de la majorité - dont le conseiller général - qui étaient au courant, la majorité des membres du conseil municipal découvraient, au fil de la lecture/projection, chiffres et graphiques. Après quoi, en guise de débat, **Mme. le Maire a levé aussitôt la séance, empêchant toute question de la part des membres du conseil municipal.** Elle est coutumière du fait : elle intervient la dernière, et lève aussitôt la séance.

**Qu'en pensez-vous ?** Jean MARSAUDON, qui avait parfois des méthodes de dialogue vigoureuses, ne levait pas la séance sitôt qu'il avait fini de parler. Il laissait un temps pour poser des questions. J'ai entendu parmi le public qui assiste aux séances, cette phrase : « *C'est étrange, il semble que Mme. SPICHER-BERNIER a peur des questions en conseil municipal* ».

## EN AVANCE D'UN JOUR

**Comment expliquer que dès le lendemain du conseil municipal, les habitants découvraient le journal de madame le maire consacré à l'audit KLOPFLER ?** De nombreux Saviniens se sont interrogés à ce sujet. Le conseil municipal s'achève le mardi 28 septembre à 21 heures.

Dès le lendemain matin, mercredi 29 septembre, sont distribués dans les boîtes à lettres de la commune - par un prestataire de service - un journal de quatre pages, en quadrichromie « *La Lettre du Maire* ». Madame écrit au passé « *Mardi 28 septembre, j'ai présenté lors du conseil municipal les conclusions (...)* ». Comment peut-on croire que c'est à 21 h 05 que la décision de rédiger, de mettre en page, d'imprimer en quadrichromie (à 20 000 exemplaire ?) et de diffuser ce journal a été prise ? Une conclusion s'impose : Madame le maire a pris cette décision deux semaines plus tôt (le 15 septembre paraît-il). Les exemplaires auraient été imprimés, livrés et stockés avant la séance du 28 septembre. Quelques-uns circulaient sous le manteau dans la soirée. Il y a un film américain des années 1960 où un habitant reçoit tous les matins le journal *du lendemain*... Il faudrait le projeter au cinéma de Savigny-sur-Orge lorsqu'il rouvrira après travaux (subventionnés en partie par la commune)... Au fait, c'est quand, la réouverture ?

## DES « PASSAGES SECRETS » ?

**Comment les membres du conseil municipal - et les habitants - peuvent-ils prendre connaissance du rapport écrit de cet audit financier ?** Madame le maire a dit en séance qu'il était consultable au secrétariat général de la mairie. Certains y ont eu accès. Mais attention,

interdiction de photocopier, tout juste a-t-on le droit de le photographier ! Il s'agit d'un document de 21 pages. Comment est-il possible qu'un document aussi important pour l'avenir financier de la commune se résume à seulement 21 pages ? **Il y a une forcément une partie du rapport d'audit qui demeure à ce jour secrète, et que Madame le maire conserve, uniquement pour**

**elle. Qu'y a-t-il dedans ?** Ce rapport a été payé par la commune. Il doit être accessible dans son intégralité.

## **VERS UNE INTERDICTION DE PENSER ?**

**Vous avez écrit ailleurs qu'il était urgent de décoder - et de dénoncer - « la rhétorique totalitaire quotidienne ». Qu'est-ce que vous entendez par là ?** C'est très simple. Mme. SPICHER-BERNIER écrit dans *La Lettre du Maire* de septembre-octobre 2010, « *Personne n'osera, j'en suis sûre, contester les résultats de ce travail, et son impartialité* ». Elle est bien bonne celle-là ! On n'a plus le droit de contester. C'est nouveau. Tout le monde doit-il avoir le même avis ? Et puis quoi encore ? Tout travail d'analyse financière peut être contesté. C'est même un devoir de le soumettre à une libre discussion. Cela s'appelle « *la liberté de penser* » cela existe depuis longtemps, bien avant la chanson de Florent PAGNY !

**Je dis que les résultats de ce travail sont contestables. Je dis que la méthode d'alignement sur les moyennes de KLOPFER est contestable.** Tout aligner sur des moyennes est une démarche, par essence, réductrice. Mieux, elle est totalitaire. C'est le « *tout pareil* ». Cela n'a aucun sens de prendre un modèle identique pour toutes les communes d'une même strate - qui, par définition, sont différentes - et de leur imposer la même moyenne.

## **AUDIT ET POT AU FEU**

**Quelles critiques peut-on formuler sur la méthode employée par le cabinet KLOPFER ?**

La méthode est essentiellement comparative : elle consiste à situer la commune de Savigny-sur-Orge (37 700 habitants) par rapport aux autres communes de la strate de population 30 000 - 40 000 habitants. C'est ainsi que Savigny-sur-Orge se retrouve sur des graphes (concernant le taux brut d'épargne, les recettes réelles de fonctionnement par habitant, l'effort fiscal...) à côté de communes aussi diverses que Villeneuve-Saint-Georges, Bagnole, Noisy-le-Sec, Les Mureaux, Franconville, Conflans-Sainte-Honorine, Livry-Gargan, Saint-Ouen, Saint-Germain-en-Laye, Choisy-le-Roi... La population n'est pas le seul critère. Il faut tenir compte d'autres « *strates* » : strate de superficie de la commune, strate du nombre de parcelles foncières, strate de l'habitat (pavillonnaire, collectif), strate des revenus par habitant, strate du potentiel fiscal, strate de niveau de service offert aux habitants... On neutralise toute différence entre les communes. **C'est comme si on confondait carottes, navets et poireaux au motif que ce sont des légumes que l'on trouve dans le pot-au-feu !**

## **LA DICTATURE DE LA MOYENNE**

**Quels sont les effets de cette méthode ?** Ils sont simples : la vérité - et le « souverain bien public » - doivent être dans la moyenne ! **C'est une idée simpliste et réductrice qui neutralise les différences.** Une carotte n'est pas comparable à

un navet, un navet à un poireau ! Pourquoi la moyenne doit-elle dicter la conduite de la politique d'une commune ?

## **LA MÉTHODE DES MOYENNES EST IMBÉCILE**

**Expliquez-nous pourquoi la méthode des moyennes employée par KLOPFER est réductrice et totalitaire ?** Je prendrai un exemple. Nous savons qu'un Français consomme en moyenne 26 centilitres de vin par jour. Par cette méthode des moyennes, quelqu'un qui n'en boit pas, ou bien qui en boit moins, doit se rapprocher de la moyenne et augmenter sa consommation ! Cette méthode relève d'un raisonnement imbécile. Elle n'a, dans le cas présent, qu'un but : augmenter la consommation. **Les moyennes deviennent un nouvel impératif catégorique du management territorial !** On croit rêver...

**Cabinet Michel Klopfer**

Consultant en finances locales

### **CONCLUSION**

*La situation financière fin 2009 de Savigny-sur-Orge est la conséquence d'une détérioration régulière de la situation financière depuis au moins 2005. La faiblesse structurelle des recettes de fonctionnement (qui remonte bien au-delà de 2005), accentuée par la faible pression fiscale et la perte des dotations de l'État ne peut plus permettre de garantir un autofinancement suffisant pour investir, mais également pour couvrir le capital des emprunts à rembourser.*

## **LES SAVINIENS DEVIENNENT DES SHADOCK**

**Qu'est-ce que cela veut dire ?** La conclusion de Laurence SPICHER-BERNIER, s'appuyant sur le rapport est : **tout va mal depuis 2005**. Ça a même commencé bien avant ! C'est dommage que le cabinet KLOPFER ne soit pas venu le dire à Jean MARSAUDON en 2008, ça lui aurait fait plaisir...

**Quelles conséquences pratiques en tire le cabinet KLOPFER ?** Savigny-sur-Orge doit s'aligner sur les moyennes.

- **La pression fiscale des ménages** à Savigny-sur-Orge est de 23% inférieur à la moyenne : **il faut augmenter les impôts (Taxes foncières, Taxe d'habitation, TEOM).**

- **Le taux de la Taxe foncière** est de 23% inférieur à la moyenne : **il faut augmenter la Taxe foncière.**

- **Les abattements de la Taxe d'habitation** sont à Savigny-sur-Orge de 16,6%, alors que la moyenne est de 15 % : **il faut diminuer les abattements à la base de la Taxe d'habitation.**

- La TEOM par habitant est de 79 €, la moyenne est de 91 € (13,2 % inférieure), **il faut augmenter la TEOM.**

C'est comme dans le dessin animé *Les Shadoks* qui pompent, qui pompent de plus en plus, qui pompent toujours... Pourquoi ? Parce qu'il faut pomper...

## **UN HÉRITAGE ENCOMBRANT NOMMÉ « MARSAUDON »**

**Comment Mme. Laurence SPICHER-BERNIER traduit-elle cela ?** D'une façon simple. Elle

écrit : « Cette situation que je n'ai pas voulue, est celle dont j'ai hérité en septembre 2008 lors de ma prise de fonction ». Autrement dit : cet héritage a un nom : Jean MARSAUDON, maire de 1983 à 2008.

Ce reniement choque beaucoup de Saviniens. C'est normal : **Mme. Laurence SPICHER-BERNIER a voté tous les budgets de Jean MARSAUDON** lorsqu'elle était conseillère municipale (1995-2001) puis adjointe au maire (2001-2008). Elle a la mémoire courte. Elle a voulu être maire, qu'elle assume ses votes passés ! Elle n'est pas la seule autour de la table du conseil municipal à devoir le faire. **Personnellement, adjoint au maire de 1983 à 2008, je les ai votés. Seulement moi, contrairement à certains et certaines, j'assume mes votes !**

## CET AUDIT EST-IL UTILE ?

**Les communes bien pilotées ont-elles besoin d'audits financiers ?** Non. Une commune bien gérée, avec des services compétents, n'a pas besoin d'audit financier pour expliquer qu'il faut augmenter les impôts ! Jean MARSAUDON n'a jamais fait faire d'audit financier durant les 25 années où il a été maire.

**Pourquoi ?** Lorsque la direction générale des services et le responsable des finances sont compétents, commander un audit, c'est faire faire un travail qui incombe à ces fonctionnaires. Pourquoi faire supporter « une double peine » au contribuable 1. en payant des fonctionnaires, 2. en payant un prestataire ? Maintenant, qui contrôlait les finances de 1983 à 2008 ? C'était Jean MARSAUDON et ses adjoints. Ils veillaient à une gestion prudente. On se demande si les services étaient ou n'étaient pas compétents du temps de Jean MARSAUDON. L'audit dit non. On se demande s'ils ont les moyens de l'être aujourd'hui.

**Quel est le rôle de la direction financière d'une mairie ?** Le directeur général de la mairie et le responsable du service des finances ont deux missions claires : 1. suivre l'exécution du budget en cours, 2. préparer les budgets à venir en proposant des scénarios permettant au conseil municipal de se prononcer en connaissance de cause. Si un audit a été commandé, et si celui-ci aboutit à la conclusion de l'audit KOPFLER, c'est que la direction générale des services et la direction financière n'ont pas assumé leur tâche complètement. Madame le maire n'écrit-elle pas : « Depuis 2005 la situation financière de notre commune se dégrade nettement », « Savigny est de moins en moins solvable », « La ville est encore convalescente, sous perfusion » ? (Lettre du maire).

**Vous disiez que les audits étaient faillibles.** Supposons : vous allez voir un radiologue parce que vous vous êtes cassé la cheville. Il vous fait une radio du coude. Diagnostic : votre coude est normal, tout va bien. En revanche, votre cheville qui n'a pas été radiographiée est toujours cassée. Mais personne n'en sait rien. Conclusion : un audit, c'est comme une

radiographie. Un audit ne peut pas trouver ce qu'on ne lui a pas demandé de chercher.

**Quelle est la valeur réelle de l'audit KLOPLER de la commune de Savigny-sur-Orge ?** Elle est très limitée. En effet, 2010 est l'année où :

- Madame le maire augmente les impôts comme cela n'a jamais été le cas (+ 18,14 % sur le foncier !);

- Madame le maire (ordonnateur) établit un **compte administratif qui est différent du compte de gestion** du percepteur (comptable) pour l'année 2009. Elle le sait. Néanmoins, elle présente la délibération au conseil municipal du 28 juin 2010. Madame le maire a été mise en minorité par 23 voix contre et 15 voix pour.

**Un audit doit-il toujours être un diplôme de félicitation ?** Certainement pas. Il comporte toujours des critiques et des propositions. N'oublions pas **qu'auditer** une organisation, une collectivité, une entreprise... **c'est examiner les procédures existantes pour estimer leur pertinence et leur efficacité** afin de mettre en évidence trois choses : **1.** les points forts, **2.** les risques qui découlent du non-respect des procédures, **3.** les améliorations que la collectivité peut apporter.

### Commune de Savigny-sur-Orge IMPÔTS LOCAUX : AUGMENTATION 2009 / 2010 DE LA PART COMMUNALE

- Taxes foncières :	+ 18,14 %
- Taxe d'habitation :	+ 16,08 %

Source : Direction générale des finances publiques, Avis d'imposition 2010.

**Quelles sont les améliorations que l'audit KLOPFLER préconise ?** Aucune économie ! Il justifie par **anticipation** les augmentations d'impôts que les habitants viennent de recevoir mi-novembre.

**Quelle est votre conclusion ?** Savigny-sur-Orge a besoin d' **une autre politique.**

Conseil municipal du 28 octobre 2010

### 3<sup>e</sup> MISE EN MINORITÉ DU MAIRE

**Au cours de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2010, la délibération n° 1/382 présentée par le maire a été rejetée.** J'ai bien évidemment voté ce rejet. En déplacement en province, j'avais confié mon pouvoir à Joëlle EUGÈNE, conseillère municipale. On se souvient que Laurence SPICHER-BERNIER a déjà été mise en minorité par le conseil municipal à deux reprises. **C'est la 3<sup>e</sup> fois en moins d'un an que cela se produit.**

● 22 mars 2010 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX  
Contre : 22, Pour : 17, Abstentions : 0, Votants : 39

● 28 juin 2010 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
Contre : 23, Pour : 15, Abstentions : 0, Votants : 38

● 28 octobre 2010 : TAXE D'HABITATION, MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT FACULTATIF A LA BASE  
Contre : 20, Pour : 19, Abstentions : 0, Votants : 39

**À chaque fois, la majorité qui a voté contre a été constituée par des élus UMP, Debout la République, PS, MODEM, Verts, Savigny-Égalité, Non-inscrits.**

NB. Seul le Registre des délibérations du conseil municipal fait foi.

Prochain conseil municipal :  
mardi 14 décembre 2010